INSTRUMENTS D'APPUI

Fascicule 6 : Fiscal

Exonération fiscale et taux réduit

DGI

Offre :

Exonération temporaire de l'IS suivie d'un taux plafonné de l'IS pour les établissements hôteliers, les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique et les établissements d'animation touristique

Objet :

Exonération de l'IS suivie d'un taux plafonné pour les établissements hôteliers, les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique et les établissements d'animation touristique

Eligibilité : TPE / PME / Etablissements hôteliers

Descriptif :

Exonération de l'IS pendant les 5 ans consécutifs à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'hébergement a été réalisée en devises puis imposition à l'IS aux taux du barème plafonné à 20 % pour les établissements hôteliers

Condition :

Établissements hôteliers, sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique (définies par la loi 61-00) et les établissements d'animation touristique dont les activités sont fixées par voie réglementaire et conditions prévues à l'article 7-VI du CGI

Cycle de vie :

Création d'entreprise, Démarrage de l'activité, Exploitation, Développement/ Croissance et Autres

Finalité :

Investissement

Contact :

Par l'intermédiaire des directions régionales

scannez le code qr